

Obtention du visa français pour l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants en original :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- le passeport colombien de l'enfant (avec visa de sortie),
- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- la décision judiciaire d'adoption,
- le certificat de non appel,
- la preuve d'adoptabilité de l'enfant : la décision ayant déclaré l'enfant en situation d'adoptabilité ainsi que le certificat attestant du caractère définitif de cette décision (résolution de l'ICBF ou le cas échéant le jugement d'homologation)
Dans le cas où les parents sont décédés, l'acte de décès,
- la preuve du consentement à l'adoption par les parents biologiques ou le(s) représentant(s) légaux de l'enfant avec la décision fondant leur compétence le cas échéant (mesure de tutelle, de placement, jugement d'abandon ...)
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil),
- les Accords à la poursuite de la procédure (APP) délivrés par la MAI et l'ICBF ou l'organisme colombien
- le certificat de conformité

Les documents suivants devront par ailleurs être apostillés au moment du dépôt de la demande de visa:

- Les actes d'état civil,
- La décision prononçant l'adoption,
- Le certificat de conformité

Les documents suivants devront être traduits au moment du dépôt de la demande de visa:

- L'APP colombien
- La décision prononçant l'adoption
- Les nouveaux actes d'état civil
- Le certificat de conformité

Coût du visa : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.